



LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

NUMERO	CM CCAS	DATE CONSEIL	OBJET	RECU EN PREF
20230131-001	CM	31/01/2023	DETR ET DSIL 2023 : BATIMENTS TOUCHES PAR LA GRELE DE JUIN 2023	01/02/2023
20230131-002	CM	31/01/2023	Convention au service Rémunérations/Chômage du CDG 39	01/02/2023

A Saint-Gervais (Gde), le 01/02/2023

Le Maire, Patrice GALLIER



Le secrétaire de séance, Vanessa PASQUE



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS
1 Château du Bart - 33240 SAINT-GERVAIS
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Téléphone 05 57 43 02 06
secretariat@mairiesaintgervais33.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gervais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Patrice GALLIER, Maire.

Date de convocation : 24 janvier 2023

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

En présentiel à la Mairie : Patrice GALLIER, Maire ; Patrice POTIER (pouvoir de Jérémy FAVERON), Emilie BAFFOIGNE, Stéphane OUVRARD (pouvoir de Christophe PELLETAN), Jacqueline COURAUD RAMBERT, Adjoints ; Stéphanie BIEVER, Dominique CRANBEDOU, Véronique GENESTE (pouvoir de Franck CAIRO), conseillers délégués ; Christelle BOURSEAU, Nathalie DETEUF, Alain DUMAS, Ludovic DUPUIS, Arnaud FONTHIEURE, Vanessa PASQUE, Marie-Caroline ROZIER (pouvoir de Géraldine MARCHAIS), conseillers municipaux.

Absents/Excusés : Franck CAIRO donne pouvoir à Véronique GENESTE
Jérémy FAVERON donne pouvoir à Patrice POTIER
Géraldine MARCHAIS donne pouvoir à Marie-Caroline ROZIER
Christophe PELLETAN donne pouvoir à Stéphane OUVRARD

Secrétaire : Vanessa PASQUE

Le Quorum étant atteint, le Maire, ouvre la séance à 18h30.

Les 2 derniers comptes rendus, du 18 octobre 2022 et du 13 décembre 2022 n'ont pas été approuvés.

Le Maire ouvre le débat et propose à Emilie d'annexer son discours lu le 18 octobre 2022 (annexe 1), à l'ensemble des élus présents en rapport avec le courrier du SMICVAL.

Il est redemandé à Mme GENESTE de signer le Procès-verbal du 18 octobre 2022.

Emilie BAFFOIGNE souhaite répondre aux propos tenus par Patrice POTIER et prend donc la parole : « Comme je m'en suis déjà expliquée auprès d'Arnaud, son courrier n'a pas été attribué à quelqu'un d'autre, mais le courrier envoyé la veille du conseil municipal avait été modifié. J'étais absente lors du dernier conseil municipal et suis à mon tour choquée des contre-vérités qui y ont été proférées. J'ai demandé à ce que des modifications soient apportées au procès-verbal, afin d'en extraire les propos mensongers, en vain. Les dires litigieux étaient le manque de sérieux et d'investissement dans le rôle de délégué au SMICVAL et des pratiques plus ou moins respectables avec le président du SMICVAL. J'ai expliqué aux personnes concernées n'avoir jamais dit cela et que ces propos ont tout au plus été interprétés de façon erronée. Malgré nos échanges, mes demandes de modifications ont été refusées. Je voterai donc contre le dernier procès-verbal tout comme le précédent qui ne reflète pas davantage la réalité des échanges et qui se devait d'être revu pour que l'ensemble soit intelligible. Je demande à ce que mon intervention de ce soir soit inscrite intégralement dans le prochain procès-verbal. »

Le Maire précise,

Comme indiqué dans la nouvelle réforme de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la teneur des discussions et les opinions exprimées sur chaque point à l'ordre du jour, seront résumées sur le procès-verbal. En effet, une case questions/échanges sera rajoutée à chaque fin d'ordre du jour sur le procès-verbal, afin que cela soit plus explicite.

Alain DUMAS souhaite également intervenir et fait lecture de ses écrits (annexe 3) en rapport avec son mail (annexe 2).

Patrice POTIER s'exprime à son tour et fait part de son mécontentement face à cette situation.

Patrice POTIER répond qu'il y a des choses plus graves à traiter, notamment un manque sérieux de pilotage de l'équipe administrative de la Mairie et fait part des nombreuses erreurs de la nouvelle secrétaire, notamment des pénalités des charges sociales qui est un sujet bien plus important que ce problème évoqué ci-dessus.

Emilie BAFFOIGNE rajoute qu'il est impossible de maîtriser toutes les missions des secrétaires. Stéphanie BIEVER prend la défense d'Emilie BAFFOIGNE sur sa manière de gérer le personnel administratif, en précisant que les propos sont inadmissibles et explique qu'il est très compliqué de contrôler le travail de notre personnel administratif. Le Maire rajoute que Emilie BAFFOIGNE n'est en rien responsable des problèmes du secrétariat et que les élus n'ont pas les connaissances et compétences de toutes les missions du secrétariat de mairie.

Le compte-rendu du conseil municipal du 18 octobre 2022 est soumis au vote et est adopté à 8 voix pour, 5 voix contre, 6 abstentions.

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 décembre 2022 est soumis au vote et est adopté à 8 voix pour, 5 voix contre, 6 abstentions.

Le Maire souhaite rajouter à l'ordre du jour des questions diverses : le choix de l'assurance concernant la responsabilité civile et la protection juridique.

1 – DETR ET DSIL 2023 : BATIMENTS TOUCHES PAR LA GRELE DE JUIN 2023

Le Maire expose,

Dans la nuit du 20/21 juin 2022, la commune a subi un terrible orage de grêle qui a impacté et dégradé tous nos bâtiments pour lesquels nous avons demandé des devis qui ont été transmis à notre assurance.

Le Maire précise que toutes ces réparations peuvent être indemnisées en partie grâce aux subventions de l'Etat.

Le Maire rappelle que les élus ont été destinataires des tableaux avec le détail des travaux et des montants maximums des subventions auxquelles nous pouvons prétendre.

Le Maire explique que 95% des devis ont été transmis et que la Mairie est en attente du devis pour les pignons d'ardoise de la Mairie.

Afin de nous aider à financer une partie des travaux, nous souhaitons demander 2 subventions :

- La DETR qui subventionnerait les travaux à hauteur de 35% maximum ;
- La DSIL qui subventionnerait les travaux à hauteur de 45% maximum ;

Les dossiers sont à déposer avant le 15 février 2023.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents, DECIDE :

- De valider tous les devis en rapport avec l'épisode grêle de juin 2022 ;
- De demander une subvention au titre de la DETR 2023, de 35 %, soit 144 426.87 euros HT ;
- De demander une subvention au titre de la DSIL 2023, de 45%, soit 185 691.69 euros HT ;
- De financer ce projet de la façon suivante :

	HT	TTC	% DETR éligible	Montant DETR HT	% DSIL	Montant DSIL HT	Autofinancement HT (20% mini)	Autofinancement TTC (20% mini)
ÉCLAIRAGE PUBLIC	9 846.49 €	11 815.79 €	35%	3 446.27 €	45%	4 430.92 €	1 969.30 €	3 938.60 €
FACADE	26 471.50 €	31 765.80 €	35%	9 265.03 €	45%	11 912.18 €	5 294.30 €	10 588.60 €
PEINTURE	2 036.00 €	2 443.20 €	35%	712.60 €	45%	916.20 €	407.20 €	814.40 €
PLATRIERIE	17 074.33 €	20 489.20 €	35%	5 976.02 €	45%	7 683.45 €	3 414.87 €	6 829.73 €
TOITURE	340 589.89 €	374 698.88 €	35%	119 206.46 €	45%	153 265.45 €	68 117.98 €	102 226.97 €
TOITURE-désamiantage	4 880.00 €	5 856.00 €	35%	1 708.00 €	45%	2 196.00 €	976.00 €	1 952.00 €
VITRAUX	11 750.00 €	14 100.00 €	35%	4 112.50 €	45%	5 287.50 €	2 350.00 €	4 700.00 €
Total général	412 648.21 €	461 168.86 €	35%	144 426.87 €	45%	185 691.69 €	82 529.64 €	131 050.30 €

Questions/Echanges :

Marie-Caroline ROZIER : Quels devis ont été transmis à l'assurance ? Emilie BAFFOIGNE : Les premiers que nous avons transmis sont les plus élevés.

Arnaud FONTHIEURE : Peut-on toucher la subvention si les travaux ont déjà été réalisés et les factures payées ? Le Maire : Ces subventions sont demandées dans un cadre exceptionnel et dans l'urgence donc elles pourront être versées même si les travaux sont exécutés.

Alain DUMAS rappelle que l'enveloppe annuelle pour la DETR est d'environ 20 000 000 €, à distribuer et partager à plus de 500 communes. Pour lui, il est peu probable de percevoir les sommes demandées. Mais précise qu'il est plus facile d'obtenir la DETR que la DSIL. Pour les sommes inférieures à 150 000.00 €, la Préfecture prend acte en Mars et pour les demandes supérieures à 150 000.00 € les délais de réponse sont plus longs.

Patrice POTIER explique qu'on ne peut pas intégrer les remboursements de l'assurance dans la demande de subvention et avant leurs versements dans le montage du budget 2023. Le Maire précise que nous avons obtenu 2 acomptes en fin d'année 2022 : 40 000.00 € et 60 000.00 €, le reste de l'indemnité immédiate en rapport avec les devis transmis jusqu'à mi-décembre est en attente de versement, soit un peu moins de 83 000.00 € (chiffage de novembre 2022).

Arnaud FONTHIEURE : Les prix sont en TTC, faut-il mettre les frais de fonctionnement ? Patrice GALLIER : Le budget de la commune est établi en TTC. Il s'agit de réparation donc en dépense de fonctionnement. Depuis 2018, certaines dépenses liées au fonctionnement, notamment les articles 615221 « Bâtiments publics » et

DÉLIBÉRATION 20230131_001 ENREGISTRÉE ET TRANSMIS LE 01.02.2023 A LA SOUS-PRÉFECTURE DE BLAYE

2 – Convention au service Rémunérations/Chômage du CDG 33

Le Maire expose,

Nous avons demandé au Centre de Gestion de prendre en charge la paie des agents et la transmission de la Déclaration Sociale Nominative (DSN : déclaration des charges sociales) à partir du 1^{er} mars 2023.

Les tarifs sont les suivants :

- 150.00 euros par création de collectivité ou établissement (SIRET) ;
- 35.00 euros par création de dossier agent ou élu ;
- 7,50 euros par bulletin de salaire édité.

Pour résumer :

Actuellement, nous avons 13 agents titulaires, 2 cdi, 3 cdd, 1 stagiaire, 1 cae/cui et 8 élus touchant une indemnité.

Concernant la mise en place de ce nouveau dispositif, il faudra payer au CDG la somme de 150.00 (frais de création de notre collectivité), 980.00 (constitution des dossiers des agents, soit 35.00 chacun) et 2100.00 (7.50 par bulletin sur 10 mois).

Pour les mois suivants, nous aurons que les bulletins à mandater, soit 210.00 si nous ne recrutons pas d'autres agents.

Annuellement sur les 10 mois pris en compte, cette prestation nous coutera environ 3230.00 euros.

Le Maire précise que l'année suivante, seuls les bulletins seront facturés par le Centre de Gestion, donc la somme à mandater en 2024 sera autour de 2500.00 €.

Le Maire explique qu'il est important d'adhérer à cette convention car depuis l'absence de la secrétaire en charge des ressources humaines, le service administratif rencontre des difficultés dans l'élaboration des paies et le reste de notre personnel n'a pas été formé sur cette mission. La commune de Val de Virvée nous a apporté son aide pour les salaires de janvier qui ont pu être versés en temps et en heures aux agents. Au préalable, Le Maire avait demandé à la Communauté de Communes mais leur service gestion de paie n'utilise pas le même logiciel que le nôtre.

Suite aux problèmes rencontrés avec notre service des ressources humaines, Jérémy FAVERON a proposé de contacter une agence pour réaliser un audit sur les années 2021 et 2022.

Emilie BAFFOIGNE et le Maire précisent à l'ensemble des élus que pendant le recrutement de cette secrétaire, celle-ci avait bien spécifié qu'elle avait les connaissances et les compétences pour exécuter toutes les missions mentionnées sur la fiche de poste qui lui avait été présentée. Depuis, ils l'ont reçue et lui ont fait état de toutes les erreurs commises et un avertissement lui a été envoyé en fin d'année 2022.

Monsieur le Maire informe les membres de son conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une prestation Paies Informatisées. L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations et indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations mensuelles (prélèvement à la source, dispositif PASRAU) et annuelles des salaires (N4DS/DSN Annuelle, déclarations du Fonds Nationaux de Compensation du Supplément Familial de traitement et Déclarations annuelles individuelles), simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, aux différents problèmes rencontrés, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention dont les élus ont été destinataires.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après avoir délibéré à la majorité de ses membres présents et représentés décide :

- De demander le bénéfice de la prestation de paies informatisées proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Questions/Echanges :

Est-ce que s'il y a une erreur sur le bulletin de paie on doit repayer 7,50 euros ? Aurélie interrogera le Centre de Gestion à ce sujet.

Est-ce qu'ils prennent en charge toutes les déclarations ? oui toutes les déclarations de charges sociales et de fin d'année. Seuls les arrêts maladie et la gestion des heures complémentaires et supplémentaires ainsi que les congés devront être transmis par notre secrétaire au service de paie du CDG.

DÉLIBÉRATION 20230131_002 ENREGISTRÉE ET TRANSMIS LE 01.02.2023 A LA SOUS-PRÉFECTURE DE BLAYE

3 – QUESTIONS DIVERSES

- 1- Devis supplémentaire BARBOTEAU : façade mairie – 22 414.37 €
Pour rappel : Facture de 50 762.66 € payée en fin d'année 2022. Une réunion a lieu en décembre pour détailler les travaux additionnels nécessaires suite au devis initial. Le Maire va chercher la photo de la Mairie qui a été retrouvée pour illustrer l'ancienne façade.
- 2- Adhésion ADEL33 : postes anti-grêle : cotisation annuelle de 200 €
Mme Geneste intervient, car elle connaît un autre organisme, qui intervient sur St Émilion et ils sont couverts à 98% de réussite, mais le coût est plus important
Patrice POTIER demande si c'est possible d'avoir plus de renseignements sur ce sujet
Véronique GENESTE propose de faire un sondage auprès de la population
Marie-Caroline ROZIER explique que lors de l'orage subi le 21 juin, la grêle est tombée à plus de 10 000 m d'altitude, et du coup les canons à grêles auraient été inefficaces, d'autant que le dispositif, déployé dans le Médoc par exemple, déporte le problème plus loin donc, les petites communes sont directement impactées, car non équipées.
Le dispositif aurait potentiellement pu protéger le village, mais il faut que le dispositif soit installé en amont. Le Maire propose de cotiser à cette association tout de même.
- 3- Choix de l'assurance : GROUPAMA
Emilie BAFFOGNE détaille les 3 offres :
AXA : 9 832.28 € TTC pour la responsabilité civile et la protection juridique avec 1000.00 € de franchise ;
SMACL : 15 702.64 € TTC pour la responsabilité civile et la protection juridique avec 300.00 € maximum de franchise ;
GROUPAMA : 8 296.11 € pour la responsabilité civile et la protection juridique avec 500.00 € de franchise.

Le GAN a encore les contrats véhicules, nous avons été radiés, uniquement pour la partie « habitation ». Une « mise en concurrence » sera fait durant l'année 2023, l'échéance de tous les autres contrats étant au 1^{er} janvier de chaque année.

Patrice GALLIER a signé le contrat Groupama et une renégociation aura lieu entre les différents assureurs.

4- Autres questions abordées

Ecole

Les enseignants grévistes ont prévenu seulement samedi et donc le délai de prévenance était limité dans le temps.

Ludovic LAMBERT est venu nous voir pour une subvention auprès de la Mairie pour la réalisation d'un film, cela représente environ 2000 euros. C'est un projet qui concerne seulement 4 ou 5 élèves. Cela est élevé pour le peu d'élèves investis dans ce type de projet pédagogique.

Tour de table relatif à cette demande de subvention : POUR : 0 ABSTENTION : 0 CONTRE : 19

École à la maison

La mairie va avoir en charge la vérification des enfants scolarisés à la maison, car ils ont obligation de déclaration à la Mairie.

Comment savoir quels sont les enfants à vérifier ? Avons-nous une liste ?

5- SMICVAL

Patrice POTIER propose que dans chaque association il y ait un référent « zéro waste » afin d'éviter tout problème comme on a pu avoir avec la « Salle Jeanne d'Arc » de l'association des Intrépides.

Séance levée à 20h20

Le Maire, Patrice GALLIER



Vanessa PASQUE, Secrétaire de séance



Annexe 1 – Discours de Emilie BAFFOIGNE lu lors de la réunion du Conseil Municipal du 18.10.2023

Je m'oppose à la modification tardive (information reçue hier soir pour aujourd'hui) de la délibération concernant le courrier à la population sur la réforme du SMICVAL.

L'ordre du jour du conseil municipal a été adressé le 11 octobre puis, modifié le 12.

Je rappelle que dans le dernier ordre du jour reçu il est inscrit que nous devons délibérer pour donner pouvoir au maire d'envoyer le courrier proposé par la commission environnement. Nous n'avons ensuite reçu aucune autre convocation.

On ne peut donc pas délibérer sur un texte différent de celui prévu dans la convocation définissant l'ordre du jour. Le premier courrier a été travaillé par la commission environnement qui a souhaité le soumettre aux voix. Lorsqu'il a été présenté en réunion de l'ensemble des élus, comme il a été avancé que des contre-vérités y seraient inscrites, il a seulement été proposé d'en faire part à la commission afin qu'elle puisse adapter la proposition à la marge pour y remédier le cas échéant. Ce qui a été fait concernant les déchets verts, feuillus et résidus de tonte et l'aération du courrier.

Le second courrier ne respecte pas du tout l'esprit du premier. Si le travail en commission est à ce point balayé, je ne vois pas l'intérêt de les maintenir sauf à vouloir faire voir que le débat est démocratique.

Je doute que le vote de ce soir se fasse sans que vous ayez été incités pour certains à voter d'une certaine façon.

Ce n'est pas dans cet esprit que j'inscris mon engagement dans notre collectivité. Aucun d'entre vous ne pourra dire que je l'ai contacté pour tenter de le convaincre.

Je souhaitais vous en faire part car je regrette la méthode car tout cela s'est fait en catimini.

Annexe 2 – mail de M. Alain DUMAS du 16.01.2023 transmis à l'ensemble des élus relatif au SMICVAL : Éléments de réponse aux comptes- rendus des 18/10/2022, 13/12/2022 et email du 23/12/2022

La trêve des confiseurs étant terminée, je me permets de répondre au mail envoyé par la Mairie le 23 décembre 2022 en apportant des précisions sur quelques points.

Tout d'abord, je m'étonne de l'intégration dans un compte-rendu du Conseil Municipal d'une intervention orale confirmée par un courrier écrit en réponse à des propos non relatés dans le compte-rendu précédent du 18/10/2022. Si l'on souhaite des comptes-rendus épurés, il n'y a pas lieu d'ajouter les commentaires de quiconque à son bon vouloir.

En ce qui concerne le vote à bulletin secret, je précise que cette demande a été faite dans un souci d'apaisement et « pour permettre à chacun de choisir librement ».

En ce qui concerne la connaissance du projet, par tous les élus, notamment depuis la présentation du rapport d'activité 2019, et après l'avoir relu avec attention, je ne trouve à aucun endroit, ni « le calendrier actuel », ni l'indication de l'intention de supprimer la collecte « au porte à porte », ni l'arrêt de l'apport volontaire aux déchetteries des résidus des tontes et des feuilles. Je n'ai pas dû savoir lire entre les lignes !!! D'autre part ce rapport a été imprimé en Octobre 2020, présenté en conseil Communautaire le 27/01/2021. Je n'étais plus Président de la Communauté depuis le 08/07/2020, je n'ai donc pas pu en avoir connaissance, comme on me le reproche.

Avant d'affirmer que j'en avais connaissance, il aurait fallu faire un minimum de vérifications. La répétition des affirmations ne constitue pas une vérité.

Je demande à Monsieur Le Maire et aux Secrétaires de séance de bien vouloir revoir les deux comptes-rendus de façon claire, détaillée, explicite et impartiale ou qu'ils soient totalement épurés, à l'image de celui du 18/10/2022.

09/01/2023

Annexe 3 – Discours de M. Alain DUMAS tenu lors de la réunion du Conseil Municipal du 31.01.2023

Je constate que mes explications (annexe 2) n'ont pas été prises en compte. J'ai été attaqué personnellement par Patrice POTIER par des affirmations fausses et diffamantes et je m'en suis déjà expliqué dans ma note et je n'y reviendrai pas. Ces propos écrits ont été transcrits dans le compte rendu du 13 décembre 2022 sous sa pression. Je ne peux l'accepter et en conséquence, je voterai contre l'approbation de ce compte-rendu partial. Je n'approuverai pas davantage celui du 18 octobre qui est vide de tout sens : les échanges verbaux ayant été éludés volontairement. Je regrette profondément cette situation et j'en tirerai les conséquences qui s'imposent et me réserve la possibilité d'une action judiciaire pour diffamation. Merci d'annexer ces propos au compte rendu de ce jour ».